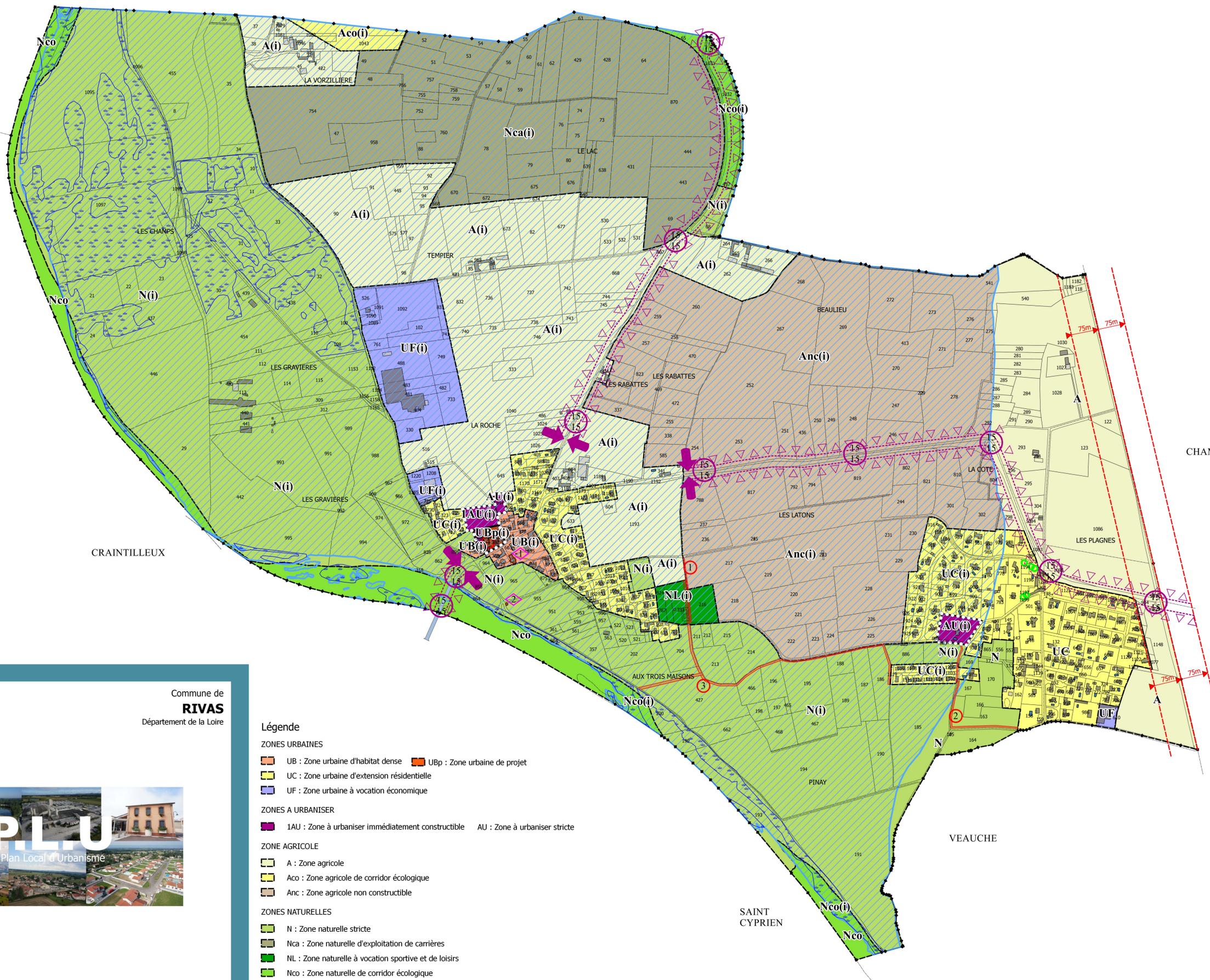




CUZIEUX

UNIAS



CHAMBOEUF

CRAINTILLEUX

VEAUCHE

SAINT CYPRIEN

Commune de **RIVAS**
Département de la Loire



3.1 PLAN GENERAL

Echelle 1:5000

Arrêté par DCM le 11 juillet 2017
Approuvé par DCM le

APTITUDES AMENAGEMENT
Espace Saint Louis - Rue Raffin 42300 Roanne
Téléfax : 04 77 71 28 82
aptitudes.amenagement@orange.fr

Légende

ZONES URBAINES

- UB : Zone urbaine d'habitat dense
- UBp : Zone urbaine de projet
- UC : Zone urbaine d'extension résidentielle
- UF : Zone urbaine à vocation économique

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser immédiatement constructible
- AU : Zone à urbaniser stricte

ZONE AGRICOLE

- A : Zone agricole
- Aco : Zone agricole de corridor écologique
- Anc : Zone agricole non constructible

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle stricte
- Nca : Zone naturelle d'exploitation de carrières
- NL : Zone naturelle à vocation sportive et de loisirs
- Nco : Zone naturelle de corridor écologique

ELEMENTS REMARQUABLES AU TITRE DES ARTICLES L.151-19 ET L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Zone humide
- Elément bâti remarquable du paysage
- N° de l'élément bâti
- Elément végétal remarquable du paysage

AUTRES ELEMENTS

- Limite de la zone inondable du PPRI Fleuve Loire
- i : indice d'inondabilité
- Emplacement réservé
- N° de l'emplacement réservé
- Emplacement réservé de mixité sociale (article L.151-41 4° du CU)
- Marge de recul et limitation des accès
- Panneau d'agglomération

Article L.111-6 : le classement de la RD 1082 comme voie à grande circulation implique le principe d'inconstructibilité sur une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de cette voie, en dehors des parties actuellement urbanisées

- Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation

